

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Le pouvoir Adjudicateur

COMMUNE DE POLIGNY

49, grande rue
39800 POLIGNY

Projet

**Aménagement du plateau du 2^{ème} étage de la Maison de Santé
Rue de la Faïencerie
39800 POLIGNY**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la
Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 27 septembre 2019 à 16H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article premier - Objet de la consultation	2
Article 2 - Conditions de la consultation	2
Article 3 - Présentation des offres	4
Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
Article 5 - Jugement des offres.....	7
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	9
Article 7 - Procédures de recours.....	9

Article premier - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Pouvoir Adjudicateur :

COMMUNE DE POLIGNY

49, grande rue

39800 POLIGNY

Projet :

Aménagement du plateau du 2^{ème} étage de la Maison de santé de POLIGNY

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A titre indicatif, on peut prévoir que le démarrage du chantier est prévu en Octobre 2019

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Nature de la procédure

Le marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

2-2-Maitrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par : **EURL THIERRY BARREAU 2, rue Blanche de Buxy 39100 DOLE.**

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

2-3-Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire

2-3-1-Tranches – phases et lots

Les travaux sont réalisés en une tranche et répartis en 5 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

N° de lot	Objet
Lot n° 01:	PLATRERIE – PEINTURES
Lot n° 02:	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
Lot n° 03 :	REVETEMENT DE SOL
Lot n° 04 :	CHAUFFAGE – VMC – PLOMBERIE SANITAIRE
Lot n° 05 :	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

2-3-2- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

2-4- Visite du site

Visite non obligatoire mais conseillée : sur rendez-vous

Contact :

Mairie de POLIGNY

Horaires : Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Tél : 03.84.73.71.71

2-5-Dispositions techniques particulières

2-5-1-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Mais ils se doivent de contacter l'architecte si une mauvaise compréhension ou si un moyen technique plus générale peut être réalisés sur n'importe quels lots

2-6-Variantes-Options

2-6-1-Variantes

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Le cadre C.C.T.P. et quantitatif de chaque lot établi par l'architecte doit être obligatoirement utilisé pour la remise des offres. Une autre présentation ne pourra être admise.

Les variantes ne sont pas admises

2-6-2-Options

LOT	OPTION
01 PLATRERIE PEINTURE	O1 : Dépose totale du Plafond existant

2-7-Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'acte d'engagement
Le calendrier prévisionnel d'exécution est défini à l'article 4.1.2 du CCAP.

2-8-Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2-10-Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2-11-Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2-12-Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13-Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A/ Documents joints au Dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joint(s) au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies par le maître d'ouvrage ;

B/ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises sont tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C/ Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail

Sans objet.

D/ Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les VRD du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc ...).

2-14-Nomenclature communautaire pertinente

Sans objet.

2-15-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le C.C.A.P.
- C.C.T.P. – Quantitatif (D.P.G.F. par lot)
- plans
- P.G.C.
- R.I.C.T.
- Calendrier prévisionnel des travaux

2-16-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation pourra être obtenu sur la plate-forme AWS : <http://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation porte la référence suivante : ST 2019.08.01

2-17-Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, une négociation pourra être menée avec les candidats dont l'offre n'aura pas, à ce stade, été écartée comme inappropriée. Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra porter sur le prix. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies, de mails ou par courrier

2-18-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le (ou les) signataires doit (vent) être habilité (s) à engager la Société pour laquelle il(s) intervient (viennent).

3.1. – Documents à produire

- **imprimé DC 1** (lettre de candidature) avec désignation du mandataire en cas de groupement

- **Imprimé DC 2** (déclaration du candidat)

- **une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire**

Le candidat devra produire tous les justificatifs correspondant à sa situation sociale et fiscale

- **Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

- **L'attestation de responsabilité d'assurance** qui est obligatoire découlant de son intervention en application de l'article L 241-1 du code des assurances. Le candidat devra fournir une attestation de leur assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- **Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail**

- **Extrait KBIS de moins de 3 mois**

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles**

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années**

- **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)**

- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat**

Le candidat ainsi que les sous traitants désignés doivent justifier, en outre qu'ils sont titulaires : d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux et d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Si le candidat ne peut produire les certificats et attestations fiscales et sociales demandés dans un délai de 5 jours, son offre est rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants (ou autres opérateurs économiques), le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats.

Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera de son ou ses sous traitants (ou autres opérateurs économiques) pendant l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet ou ces opérateurs avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

3.2 – L'OFFRE

Les concurrents auront à produire un dossier complet en langue française comprenant les pièces suivantes :

a) Projet de marché comprenant :

- **Un Acte d'Engagement (AE) daté et signé**, joint au présent dossier à compléter, accompagné, le cas échéant de la déclaration (DC4) d'un ou des sous traitants.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer à l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- **Le cadre de décomposition du prix forfaitaire (D.P.G.F.) daté et signé**, comprenant pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence du n° du CCTP) la quantité et le prix de l'unité. Ce document sera établi conformément au CCAG, à partir du cadre de décomposition fourni pour chaque lot. Ce document sera établi conformément à l'article 10.3.2 du CCAG – Travaux.

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** propre à chaque lot **daté et signé**.

REMARQUE : Le cadre C.C.T.P. et quantitatif de chaque lot établi par l'architecte doit être obligatoirement utilisé pour la remise des offres. Une autre présentation ne pourra être admise et sera éliminatoire. Il est formellement interdit de reprendre le libellé de l'architecte sur feuille à entête de l'entreprise.

- **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) daté et signé**.

- **Plan Général de Coordination daté et signé**.

- **Calendrier des travaux daté et signé**.

- **Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels.** (Voir éléments demandés dans valeur technique art. 5 : jugement des offres)

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 27 septembre 2019 à 16H00

Important : tous les échanges (informations, documents...) avant la notification s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation AWS - <http://www.marches-publics.info>

A cet effet, les candidats devront préciser, lors de la remise de leur offre, une adresse de messagerie électronique valide que l'acheteur utilisera pour tout échange.

L'expéditeur des courriels sera : <http://www.marches-publics.info>. Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur la plateforme AWS - <http://www.marches-publics.info> et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word, excel, powerpoint ou project.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique horodatés.

- Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 7 de cet arrêté.

Les candidats sont en outre invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, et ce afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

La signature électronique n'est pas rendue obligatoire. En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire retenu de transformer son offre électronique en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

La salle des marchés de la plateforme AWS - <http://www.marches-publics.info> met à disposition des candidats de la documentation et des tutoriels permettant de guider tout utilisateur dans ses démarches. De plus, le support technique de la plateforme est accessible au 0811 65 23 75. Il est également conseillé de commencer le dépôt d'un pli bien en amont de la date et de l'heure limite de remise des plis.

Article 5 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2143-13 et R 2143-14 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

PROPOSITION DE CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Critères de jugement des offres :

Pour l'ensemble des lots :

- 1 – Prix de la prestation 60%
- 2 – Valeur technique 40%

5-1 Modalités d'évaluation des critères

5-1-1 Pour tous les lots hors plomberie sanitaires / chauffage ventilation / électricité

- **PRIX DE LA PRESTATION** : il sera jugé par comparaison du montant de l'offre par rapport à l'offre la moins disante selon la formule :

$$20 \times (P_{\max} + P_{\min} - P_{\text{offre}}) / P_{\max}$$

P : Prix des prestations

La note obtenue sur 20 sera pondérée à hauteur de 60%

- **VALEUR TECHNIQUE** : elle sera jugée au vu du mémoire technique rédigé par l'entreprise et joint obligatoirement à l'offre.

Les éléments demandés sont :

- a) **Moyens humains et matériels AFFECTES SPECIFIQUEMENT ainsi que des références chantiers (noté sur 10)** : il s'agit de permettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés aux travaux et à l'organisation.
A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants :
 - Moyens humains : organigramme fonctionnel de l'équipe affectée à l'opération (études, réalisation, ...), nombre de personnes affectées au chantier (mini ou maxi selon planning) avec nomination des personnes pressenties pour la réalisation avec l'ancienneté dans l'entreprise, la qualification, l'autonomie et les responsabilités par exemple.
 - Moyens en matériel : description du matériel, matériels les plus adaptés au chantier
 - Moyens apportés par les sous-traitants, le cas échéant.
 - Références similaires au projet.
- b) **Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution (noté sur 10)** : il sera jugé sur le document fourni par les entreprises.
Il s'agit de permettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre de juger de la qualité de l'exécution et démontrer la capacité de faire de l'entreprise ainsi que la capacité à respecter le calendrier des travaux et les délais d'exécution.

- A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants :
- Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase (avec indication des temps d'intervention et interface d'exécution)
 - Procédés d'exécution envisagés

La note obtenue sur 20 sera pondérée à hauteur de 40%

Article 6 - Renseignements complémentaires

Tous les échanges se dérouleront via la messagerie sécurisée de la plateforme AWS

1) Renseignements administratifs

Nom : **Mairie de POLIGNY**

49, Grande rue

39800 POLIGNY

Tél : 03 84 73 71 71 Mail : jp.menou@ville-poligny.fr

2) Renseignements techniques

ARCHITECTE

EURL TH. BARREAU (Mr GENEVAUX ou Mr NDZIÉ)

STRUCTURES

S.O

CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

BET BELLUCCI

ELECTRICITE

BET BELLUCCI

Article 7 – PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, tél. 03 81 82 60 00,

E-mail : greffe.ta-besancon@juradm.fr, fax : 03 81 82 60 01

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif, coordonnées idem ci-dessus.